

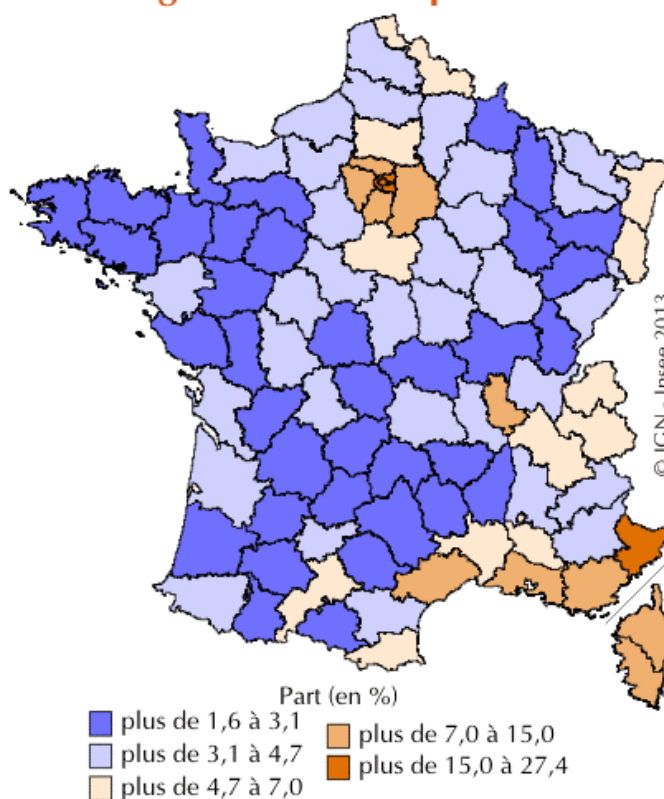
La suroccupation des logements concerne peu de ménages limousins

Olivier FROUTÉ

En Limousin, 3,0 % des logements sont suroccupés. Un logement est considéré comme suroccupé si le nombre de pièces est trop faible eu égard à la composition du ménage qui l'occupe. Cette situation constitue un des critères de mal-logement et n'est observée ici que pour les ménages composés de deux personnes ou plus.

Ces conditions difficiles concernent en 2010 près de 24 750 personnes et plus de 6 600 ménages limousins. C'est 1 600 ménages de moins qu'en 1999 alors même que le parc potentiellement concerné a progressé de 10 000 logements sur la même période. Cette évolution favorable s'explique en partie par la diminution du nombre de personnes par ménage, liée au vieillissement de la population et aux séparations plus nombreuses. Ainsi, pour l'ensemble des ménages, la taille moyenne est passée de 2,22 personnes en 1999 à 2,08 en 2010. Simultanément, le nombre de pièces par logement a légèrement augmenté, passant de 4,0 à 4,2.

Part des ménages vivant dans un logement suroccupé en 2010



Champ : ensemble des ménages de 2 personnes ou plus

●●●● Source : Insee, recensement de la population 2010 exploitation complémentaire

En Limousin comme en France, la proportion des ménages vivant dans des logements suroccupés est faible (respectivement 3,0 % et 7,4 %). L'évolution de cette proportion est comparable à celle de province même si elle lui est légèrement inférieure : – 0,9 point contre – 1,2.

La majorité des régions affichent un taux de logements suroccupés compris entre 2,3 et 6,3 %. Seules la Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Île-de-France se distinguent avec des taux respectifs de 10,0 %, 11,0 % et 17,7 %. Le Limousin se place au cinquième rang des régions les moins confrontées au problème de suroccupation, aux côtés de l'Auvergne et de la Franche-Comté, qui à l'instar de notre région présentent un caractère rural marqué. Les taux les plus faibles se concentrent dans l'ouest de la France : en Bretagne, Pays de la Loire et Poitou-Charentes.

La situation favorable du Limousin est à rapprocher d'une offre de logements généreuse : 600 logements pour 1 000 habitants, soit 15 % de plus que le rapport national. Les logements vacants sont également nombreux dans la région.

Avec 3,6 % de logements suroccupés, la Haute-Vienne affiche le taux le plus élevé de la région. La commune de Limoges rassemble 40 % des logements suroccupés du Limousin. Pour autant, avec 7,3 % de logements suroccupés, cette commune ne détient pas le taux le plus élevé de la région. Une cinquantaine de petites communes limousines présentent des proportions plus importantes qui peuvent dépasser un cinquième des logements mais qui ne concernent jamais plus de 20 logements. Parmi les communes de métropole où la suroccupation pourrait concerner plus de 90 000 habitants, Limoges se classe dans le premier quart des communes les moins touchées.

Comme au niveau national, la suroccupation en Limousin est le fait de communes urbaines. Elle se concentre dans les appartements qui rassemblent près de 60 % des logements suroccupés de la région. Un appartement limousin sur dix est suroccupé. Enfin, la suroccupation est également plus prégnante parmi les locataires : 8,2 % d'entre eux sont concernés.

■ Définition

La suroccupation des logements peut s'appréhender selon le nombre de pièces ou la surface par personne. Dans le premier cas, on apprécie le degré d'intimité dont disposent les occupants du logement, dans le second, l'espace disponible. Certains indices peuvent combiner les deux notions ou en exclure une. Par exemple, les Caisses d'allocations familiales retiennent des critères de surface minimale par personne tandis que l'enquête Logement permet de combiner nombre de pièces et surface. Le recensement de la population permet quant à lui un calcul en nombre de pièces.

Le taux de suroccupation est ici calculé à partir du recensement de la population 2010 (exploitation complémentaire) en rapportant le nombre de logements suroccupés à l'ensemble des résidences principales, selon la définition suivante :

Un logement est suroccupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d'« occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,
- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,
- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,
- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. Les personnes seules sont traitées à part car si on leur applique cette norme, elles sont en situation de suroccupation dans des logements d'une pièce, ce qui constitue une définition trop large. Par exemple, on ne peut pas considérer qu'un étudiant dans une chambre ou un célibataire dans un studio manquent d'intimité. Pour mesurer la suroccupation chez les personnes seules (9,4 millions de personnes), il faut prendre en compte la superficie de leur logement, mais cette information ne figure pas dans le recensement de la population.

Quelques exemples de suroccupation

Composition du ménage	Nombre de pièces « attendu »	Situation de suroccupation (nombre de pièces inférieur ou égal à ...)
Un couple sans enfant	2	1
Un couple ou un adulte avec un enfant	3	2
Un couple ou un adulte avec deux enfants de sexe différent, âgés de 2 ans et 5 ans	3	2
Un couple ou un adulte avec deux enfants de même sexe, âgés de 5 ans et 11 ans	3	2
Un couple ou un adulte avec deux enfants de sexe différent, âgés de 5 ans et 11 ans	4	3

■ Bibliographie

- [Conditions de logement de 2005 à 2010, légère amélioration, moins marquée pour les ménages modestes](#), Samuel Ménard, Gwendoline Volat (SOeS), Insee Première N°1396, mars 2012
- [Être sans domicile, avoir des conditions de logement difficiles - La situation dans les années 2000](#), Pierrette Briant, Nathalie Donzeau, Insee Première n°1330, janvier 2011
- [Les logements en 2006 : le confort s'améliore, mais pas pour tous](#), Bénédicte Castéran, Layla Ricroch, Insee Première n° 1202, juillet 2008

Directrice de la publication : Fabienne Le Hellaye

Rédactrice en chef : Nathalie Garrigues

Illustrations : Jean-Christophe Olivier

Conception : Richard Simonneau

Copyright - INSEE 2013